

A N N E X E 2

PROMOTIONS AU CHOIX de GRADE et ACCES AU CORPS - 2027 ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié

Personnels concernés	Grade ou corps de promotion	Nombre de promotions possibles	Conditions à remplir
Attaché d'administration hors classe	Echelon spécial d'attaché d'administration hors classe	0	Attaché hors classe justifiant au 31/12/2027 : - Soit de 3 années dans le 6^{ème} échelon de leur grade - Soit ayant atteint lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel un échelon doté d'un groupe hors échelle.
Attaché principal d'administration de l'Etat	Attaché d'administration hors classe *	9	Attachés principaux justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins huit ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade équivalent d'un corps civil ou cadre d'emploi de même niveau.
Attaché d'administration de l'Etat	Attaché principal d'administration de l'Etat	4	Justifier le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché.
Assistants d'administration de l'Aviation civile	Attachés d'administration de l'Etat de classe normale	3	Être agent de catégorie B et justifier au 01/01/2027 d'au moins 9 années de services publics dont au moins 5 ans de services civils effectifs dans un corps de catégorie B.

* Ces nouvelles conditions d'accès au grade, issues du [Décret n° 2026-388 du 19 mai 2026](#) modifiant le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 (article 11 du décret)